

Conseil Municipal du 24 Juin 2015

L'an *deux Mil quinze* le Vingt quatre du mois de juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de *juin*, sous la présidence de Monsieur *Jean Louis ROUX, Maire*.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**

Nombre de Conseillers votants :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2015 (**affichée le 18 juin 2015**)

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le : **29 juin 2015**

Étaient présents : Jean Louis ROUX, Alain FEUVRAIS, Jérémie MONNIER, Sophie DRACHE, José RELION, Véronique RENIER, Josiane CHAUVIN, Ludovic GUERRIER, Mickael DUVAL, Laurenn PRADINES, Bruno LE LANN, Jacques PASSELANDE, Blandine RICOU, Guylaine ANGELLIAUME, Marina MANCEAU, Pascal HEGO, Stanislas GENEVAIS, Laëtitia BUREAU, Isabelle OGEZ

Absents excusés : Monsieur Emmanuel LEMESLE a donné procuration à Monsieur Ludovic GUERRIER, Monsieur Emmanuel VERGER a donné procuration à Monsieur Jérémie MONNIER, Madame Manuela GOURICHON a donné procuration à Madame Blandine RICOU,

Secrétaire de séance : Madame Laurenn PRADINES

Ordre du jour

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Sports
- Bâtiments
- MCL
- Urbanisme

DELIBERATIONS

- Recrutement piscine du 4 juillet au 9 août
- Annulation cession parcelle n° 8 Lot Chemin Bleu II
- Droit des sols : service commun PETR
- Portage foncier : avenant 2
- FNPIC
- Régie des droits de place (tarif électricité)
- Acquisition véhicule service technique
- Gratification stagiaire enseignement supérieur
- Schéma de coopération intercommunale

Divers

Commission Sports 21 mai 2015

Rapporteur : José RELION

Ordre du jour :

1. Point sur la salle de l'EPIDE
2. Recrutements Piscine et Plan d'eau
3. Démarrage des demandes pour le planning de la salle de sport.
4. Le projet du terrain multisports. Voir dossier

5. Remplacement Marina. Passé et futur
 6. Divers : livres et baignade ; réunions ; EHA

1. Point sur la salle de l'EPIDE :

Un point a été fait sur l'éventuelle utilisation de la salle de l'EPIDE et les travaux à envisager (éléments donnés régulièrement en conseil municipal).

La commission sport s'est rendue sur place et a visité la salle.

L'urbanisation autour de la salle, la remise à niveau du sol et les changements des menuiseries sont donc les priorités.

Une société de construction de salle de sport (SMC2) a été rencontrée afin d'avoir une idée plus précise du coût réel d'une construction neuve et des possibilités sur la commune.

M le Maire propose de solliciter France Domaines pour avoir une estimation du bâtiment et ainsi faire une offre chiffrée près de 2IDE. L'usage du bâtiment devra faire l'objet d'un acte annexe.

M le Maire souhaite une cession sur la base de l'€uro symbolique.

Le projet d'une salle neuve (type celle en construction à Pouancé) avec une toiture en « toile » l'estimation est d'environ 550 000 €.

2. Recrutement piscine et plan d'eau :

PISCINE : 1 postulant pour le poste

Le choix s'est porté sur Baptiste RAIMBAULT de St Macaire en Mauge, surveillant de la saison dernière.

Expérience concluante l'an dernier. Propose plus de possibilités de cours pour enfant (plus grosse demande), aquagym. (Voir plaquette). Mais s'adaptera en fonction de la demande.

La commission souhaite rappeler au maître nageur quelques remarques qui ont été rapportées : penser à garder la tenue vestimentaire de la piscine ; bien assurer la surveillance même lorsqu'il y a très peu de personnes dans le bain, mettre le matériel à disposition des usagers.

PLAN D'EAU : 3 postulants pour le poste

Le 1^{er} choix s'est porté sur un ancien surveillant de la commune, mais il s'est désisté. Nous nous sommes reportés sur Nubia Laurendeau, expérience à Glisséo.

3. Planning salle de sport :

Un courrier a été envoyé aux associations souhaitant recevoir un créneau pour l'utilisation de la salle de sport.

Suite aux retours, la mairie et la commission établiront un planning qui sera discuté avec les associations (réunion fin juin normalement).

La difficulté sera de nouveau la demande très importante.

Voir s'il est possible durant cette réunion de rassembler toutes les associations et faire intervenir un responsable du CDOS ou de PLAIA (communauté de commune) pour donner quelques infos permettant d'aider les associations dans leurs gestions et administrations respectives.

5. Remplacement Marina Ripoche :

La mairie a éprouvé toutes les difficultés pour trouver un remplaçant à Marina Ripoche. Soit les personnes habitaient trop loin, soit les temps proposés sont trop courts. Nous avons juste réussi à trouver un BPJEPS en formation pour faire une semaine multi-activité aux vacances de Pâques.

Pour remplacer Marina du 1^{er} septembre au 31 décembre, nous allons démarrer les recherches sur un contrat de 9 h (mairie et associations). L'école de sport du vendredi ne sera pas renouvelée (trop peu d'inscrits).

RDV du 19 juin avec Jonathan Tomé.

6. Divers

☞ L'opération Livres et sports dans les baignades est lancée. Pour l'instant la surveillante de baignade sortira la malle à livres (qui sera composée de livres de la bibliothèque), les chaises et autres éléments. La difficulté portera sur la gestion au quotidien du matériel. La surveillante n'a pas pour vocation à gérer ce matériel, mais elle est d'accord pour sortir et rentrer celui-ci. Une information sera faite au plan d'eau sur l'utilisation du matériel et une surveillance régulière sera effectuée sur la bonne utilisation de celui-ci. Les achats ont été effectués, plus de 300 €. Chaises, tables, parasol, malles et jeux de plages ont été achetés et financés par la DDCS.

Un imprimé pour le prêt des livres et jeux sera remis aux usagers pour éviter le vol, le non-retour des documents empruntés.

☞ Réunions : jeudi 11 juin à l'IFEPSA des ponts de Cé. Quel service public du sport en Pays de la Loire ? Conférence tenue par les organes représentatifs du sport en Pays de la Loire et Maine et Loire pour faire un état des lieux de la pratique dans notre région. A noter qu'elle a été élue région la plus sportive de France pour la deuxième année.

Il est évoqué des disparités entre les différentes agglomérations et communautés de communes. La nôtre est d'ailleurs en carence au niveau du département en ce qui concerne les équipements et plutôt dans la fourchette basse pour ce qui est de l'accès à toutes les tranches sociales.

Ainsi, l'objectif pour la région est de réduire ces écarts. **Réfléchir donc à de futures demandes de subventions ?**

A noter également la progression de la pratique sportive hors associations, qui là aussi, doit être aidée et développée, au même titre que le sport santé.

☞ Jeudi 25 juin au centre nautique du lac de Maine. Exploitation des bases de loisirs en Anjou.

Résultat à suivre.

☞ AG de l'EHA.

Le 16 juin a eu lieu l'assemblée générale de l'EHA. L'association a confirmé et voté sa dissolution afin que les sections, basket, gymnastique et badminton prennent leur autonomie. La gestion de la structure était devenue difficile et ralentissait l'évolution des sections. Les associations devraient garder le nom EHA, suivi du sport.

L'intervention d'Odile Guérin, de la PLAIA, en début de séance a permis de faire un point, souvent ignoré, de la manière dont une association doit fonctionner.

Chaque association va créer de nouveaux statuts et élire un nouveau bureau. L'organisation sportive ne sera pas perturbée. Chaque association repartira globalement sur les mêmes bases sportives (équipes, compétitions etc ...)

☞ Informations : Vendredi 26 juin, défi Eolane au plan d'eau (18h).

Vendredi 26 juin, gala de gym à la salle de sport de Bel-Air (20h).

Commission Bâtiments 28 mai 2015

Rapporteur : Mickaël Duval

Ordre du Jour :

- ADMR
- ECOLE
- BIBLIOTHEQUE
- TOILETTES PUBLIQUES

- SALLE DE DETENTE DU FOOTBALL

1. ADMR :

Après quelques mois d'utilisation dans leurs nouveaux locaux, l'ADMR demande quelques modifications afin d'améliorer le confort de travail du personnel.

A savoir, retrait des panneaux du sas, pose de dalles insonorisantes, changement du vitrage haut de la porte d'entrée pour donner un point de vision sur l'extérieur.

Nous proposons d'accepter l'ensemble des demandes. Le service technique retirera les panneaux du sas et posera les dalles au plafond (il en reste des derniers travaux de la salle de la planche). La société MAG, déjà en travaux sur la commune, changera le vitrage de la porte pour un coup de 300 € environ.

2. BIBLIOTHEQUE :

Suite à la proposition de la commission culture de rénover le mur peint face à la bibliothèque, il est proposé de faire intervenir une société afin de poser un bardage bois sur ce mur et de le végétaliser avec des jardinières demi-lune en réserve aux services techniques.

La proposition de l'entreprise Barbot-Bouleau est retenue pour la somme de 2 104.80 € TTC

3. ECOLE :

Suite à nos dernières réflexions sur les problèmes de chaleur dans les classes maternelles, nous proposons de faire une demande de devis pour la pose de lames ajourées au niveau des fenêtres. Un système démontable, qui permettra de protéger en saison chaude et de pouvoir conserver toute la luminosité et la chaleur naturelle en saison froide.

2 offres ont présentées : MAG ne répond pas à la demande

Barbot-Bouleau pour un montant de 3 396.00 est retenue

4. TOILETTES PUBLIQUES DE BEL-AIR :

Après réflexion, il est proposé de déplacer les sanitaires au niveau de la MCL (il y en avait à l'origine) afin de les englober dans un projet plus large de rénovation de la MCL et de leur donner plus de visibilité.

De ce fait il nous serait possible de récupérer ce budget afin de faire poser une cabine automatique aux toilettes publiques de la Mairie.

Jérémy Monnier a rencontré une entreprise spécialisée, ce projet n'est pas possible pour les toilettes sous la mairie. Les travaux pourraient être confiés au service technique.

Alain Feuvrais émet des réserves sur l'emplacement proposé pour les toilettes à la MCL. Elles seraient situées trop loin du centre de Bel Air, et doivent être identifiables. Il faut les dissocier de la MCL

Autre proposition : les mettre à l'emplacement de l'ancien garage du bureau de poste mais vigilance par rapport au futur propriétaire du logement de la poste.

Réflexion à poursuivre

5. SALLE DE DETENTE DU FOOTBALL :

Le club demande si un rafraîchissement du bar serait possible. En accord avec eux nous proposons de fournir la peinture, ils se chargeront de la poser.

Divers

Projet 2016 :

- Réflexion sur le devenir du préfabriqué, servant aux associations, salle de la prairie
- Evolution des vestiaires du football afin de créer un espace réservé aux femmes.

Commission MCL 4 juin 2015

Rapporteur : Bruno Le Lann

- **Réunion spécifique MCL :**

La commission a fait un état des lieux zone par zone de la salle pour reprendre le projet de zéro. L'état des lieux nous a conduit à lister tous les points que la commission va étudier.

Les vœux de la commission sont les suivants:

- 1- Agrandissement de la salle côté parc d'une surface d'environ de 144 m² soit un doublement de la salle parquet, avec baies vitrées (avec volets roulants) pour profiter au maximum de la vue sur le parc.
- 2- Création d'un local traiteur avec décalage du bar et rénovation voir changement de celui-ci.
- 3- Rénovation du parquet afin de permettre la restauration sur ce dernier
- 4- Réfection des murs, portes
- 5- Revoir l'éclairage intérieur et extérieur
- 6- Changement du plafond côté parquet.
- 7- Suppression des toilettes côté salle, pour y créer un espace de rangement.
- 8- Revoir le système de chauffage.
- 9- Créer un local sono fermé avec commande accessible depuis la salle (bouton on/off, volume, connections USB, prise pour micro etc....
- 10- Création d'un espace poubelle sécurisé en extérieur côté local traiteur.
- 11- Changement de la porte d'entrée, la couvrir d'une pergola, changement de la porte côté parking du val fleuri.
- 12- Relookage de la façade pour rendre la salle encore plus attractive.

Plusieurs remarques à la lecture de ce rapport :

Alain Feuvrais : Doubler la salle parquet est disproportionné et ne répond pas la demande actuelle. Il manque essentiellement un local rangement et un réaménagement de la zone « cuisine ».

Josianne Chauvin : Elle communique les conseils d'un restaurateur, « ne pas faire de zone traiteur et encore moins de cuisine car aujourd'hui les traiteurs sont équipés de véhicules adaptés au service pour les salles extérieures ». Il faut uniquement un local avec plan de travail, chambre froide, réfrigérateur/congélateur.

Blandine Ricou : la salle parquet ne peut pas être utilisée pour déjeuner en conséquence l'ensemble est trop petit pour accueillir un mariage.

Ludovic Guerrier : la salle est trop petite pour accueillir les rassemblements de l'école

Jean Louis : Il rappelle le projet du dernier mandat qui avait été établi suivant les besoins identifiés mais déjà mis en attente compte tenu de l'aspect financier et en comparaison avec les vœux de la commission ce projet était beaucoup moins important.

Il reconnaît qu'il n'existe pas de salle suffisamment grande sur la commune, mais recherche avec la communauté de communes une solution.

Pourquoi ne pas envisager de réaménager la salle de l'EPIDe dans cet objectif ?

Il propose de solliciter l'aide du CAUE et d'interroger les associations utilisatrices pour définir les besoins.

Commission Urbanisme Voirie 16 juin 2015

Rapporteur : Véronique Renier

Eclairage public chemin des Hammonières

Suite à une demande « ancienne » des riverains, la commission s'est penchée sur le problème et propose de mettre 7 candélabres (le dernier après la maison de M Quinveros sera supprimé). Le devis du SIEMML prévoyait la pose de 8 candélabres pour un coût de 17 219.09 € HT dont 12 914.31 € HT à la charge de la commune.

Une nouvelle estimation sera demandée au SIEMML.

La dépense a été prévue au budget 2015 investissement voirie

Problème Eaux pluviales Voie Communale de Bouzeille

Lors de fortes pluies certains riverains se plaignent que l'eau s'écoule dans le bas de leur jardin.

Pour atténuer le problème la commission propose de prolonger le trottoir sur 30 à 40 ml en y ajoutant des bouches d'engouffrement qui permettent le raccordement avec le réseau d'eaux pluviales.

Une consultation d'entreprises (Jugé – Berthelot et Star) sera lancée.

Aménagement mur parking terrain de tennis

La commission propose de diminuer le mur d'environ 60 cm en largeur ce qui permettrait d'élargir l'entrée et ainsi modifier le sens de circulation.

La commission n'a pas retenu l'hypothèse d'abaisser le mur.

DÉLIBÉRATIONS

Recrutement Piscine saison 2015 du 4 juillet au 9 août 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la nécessité de recruter un agent titulaire à l'accueil de la piscine municipale du 4 juillet au 9 août 2015

DÉCIDE le recrutement du 4 juillet 2015 au 9 août 2015 inclus d'un Adjoint technique de 2ème classe, temporaire, à temps complet, Madame Noémie VOLARD

Cet agent percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Les heures du dimanche et des jours fériés effectuées dans le cadre de la durée légale du travail seront majorées de 0.7394 Euro par heure effective (Arrêté ministériel du 19 Août 1975 et Arrêté ministériel du 31 décembre 1992).

Les heures supplémentaires éventuelles seront rémunérées suivant le coût horaire inscrit sur le barème du traitement correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de l'indice brut 340.

L'ensemble de la rémunération sera soumis à cotisation de l'U.R.S.S.A.F. et de l'I.R.C.A.N.T.E.C ainsi qu'à la déclaration des revenus.

Madame Noémie VOLARD bénéficiera d'un congé annuel dont la durée sera calculée sur la base des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale. A défaut, une indemnité compensatrice égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue pour l'année en cours, au prorata du nombre de jours dus et non pris, lui sera versée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement et notamment le contrat définissant la mission de cet agent.

~~~~~

#### **Annulation Cession Parcelle n° 8 Chemin Bleu II -- M et Mme JADIN**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal le 11 mars 2015 avait décidé la cession de la parcelle n° 8 d'une superficie de 1170 m<sup>2</sup> au Chemin Bleu II à **M et Mme JADIN**

**CONSIDÉRANT** que **M et Mme JADIN** ne souhaitent plus acquérir cette parcelle, il propose d'annuler la cession de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'annulation de la cession au profit de **M et Mme JADIN** de la parcelle n° 8 cadastrée AN 466 au Chemin Bleu II d'une superficie globale de 1170 m<sup>2</sup>.

**DIT** que cette parcelle peut être remise en vente.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

~~~~~

**Administration du Droit des Sols – Adhésion au service commun créé par le PETR du Segréen
et approbation des conventions de mise à disposition du service commune financière**

EXPOSÉ

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes composant l'Anjou bleu.

La convention à conclure avec le PETR du Segréen s'inscrit dans l'objectif de mutualisation des services et d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, la communauté de communes et le PETR du Segréen, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point B ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier, des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

Le service commun du PETR du Segréen instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune, relevant de la compétence communale, à l'exception de ceux transmis au-delà des 15 jours suivant le dépôt, afin de garantir la bonne marche de la procédure ; tout retard de transmission dans ces conditions ne permettant pas de proposer les actes à la signature dans le respect des délais réglementaires.

Ainsi, les actes instruits par le service commun d'instruction du PETR du Segréen sont les suivants :

A)

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- déclaration préalable de division de terrain ;
- déclarations préalables à l'**exception** de celles ne générant pas de taxe d'aménagement part communale et part départementale. Cela exclut entre autre les clôtures, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux, les éoliennes de toit posées par les particuliers ...
- certificats d'urbanisme article L. 410-1 b du code de l'urbanisme (pré opérationnels) ;

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus sont instruits par les services de la commune qui peuvent bénéficier, en tant que de besoin, d'une assistance juridique et technique ponctuelle apportée par le service commun du PETR du Segréen, conformément à l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme. Il s'agit des actes suivants :

B)

- permis de démolir mentionnés aux articles R421-28 et R421-27 du code de l'urbanisme
- déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement, part communale ou départementale telle que notamment les clôtures, les ravalements de façades, la pose de panneaux photovoltaïques, les modifications d'ouvertures et la pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de surface de plancher, la transformation d'un garage en pièce de vie, les préaux, les

éoliennes de toit posées par les particuliers ...

- certificats d'urbanisme article L. 410-1 a du code de l'urbanisme (de simple information)

Dans l'hypothèse où le maire n'est pas en mesure de transmettre au service commun du PETR du Segréen les demandes devant être instruits par celle-ci, au plus tard dans les 15 jours suivant le dépôt, la mairie conserve ces dossiers et les instruit.

Dispositions financières

Cette mise à disposition du service commun du PETR du Segréen donne lieu à rémunération dont les modalités sont précisées dans la convention financière jointe.

Le coût de fonctionnement du service commun du PETR du Segréen est réparti entre les collectivités adhérentes au service.

Le coût de la prestation de service assuré par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune est calculé de la façon suivante :

- 50% sur la base des actes d'urbanisme instruits pour les années n-4 à n-2
- 50% sur la base de la population année n de la commune

La commune et le service commun du PETR du Segréen assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques. En particulier, les frais d'affranchissement des courriers envoyés par le maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions) sont à la charge de la commune (cf. art. 3 ci-dessus).

A l'inverse, toutes les dépenses d'affranchissement réalisées dans le cadre de l'instruction pour des courriers envoyés par le service commun du PETR du Segréen (consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressées) sont à la charge de ce dernier.

Révisions

Le coût global du service commun du PETR du Segréen sera revu chaque année et la participation des communes actualisée en fonction de l'évolution du coût du service.

Il est convenu que le calcul de répartition des participations communales sera révisé tous les 3 ans sur la base actualisée des actes d'urbanisme instruits par le service commun du PETR du Segréen et de la population.

Article 5 – Paiement de la prestation de service

Le paiement de la prestation de service réalisée par le service commun du PETR du Segréen pour le compte de la commune sera exigible au début de chaque année par l'émission d'un titre de recette émis par le PETR du Segréen.

Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période de 30 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1 – D'adhérer au service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

2- d'approuver les conventions de mise en œuvre et financière se rapportant à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service commun du Pays

3- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Objet : convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la SPL de L'ANJOU, la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée et les communes de Combrée et de St Michel et Chanveaux pour mettre en œuvre le portage foncier – Avenant n° 2

Par une délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2013, la commune de Combrée a approuvé la **convention opérationnelle** signée le 24 mars 2014 entre le Département de Maine-et-Loire, la SPL de L'ANJOU, la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée et les communes de Combrée et de St Michel et Chanveaux pour mettre en œuvre le portage foncier Départemental sur deux sites identifiés sur les communes de Combrée et St Michel et Chanveaux.

Un avenant n°1 à la dite convention opérationnelle, pour d'une part étendre le périmètre à un îlot sur la commune Pouancé intégré dans un projet de revitalisation du centre-ville de Pouancé, et d'autre part, préciser les conditions de financement des opérations de portage foncier avec le prêt Gaïa Foncier de la Caisse des dépôts et consignations a été signé par les parties ci-avant et la commune de Pouancé le 17 juillet 2014.

Il vous est proposé un avenant n°2 à la dite convention opérationnelle qui a pour objet une modification du périmètre opérationnel défini dans la convention opérationnelle signée le 24 mars 2014 et étendu par l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle signé le 17 juillet 2014.

Cette modification du périmètre opérationnel comprend :

- deux extensions de périmètre qui concernent :
 - 1) le cœur de ville de Pouancé, objet d'un projet de revitalisation de centre bourg pour une surface totale de 166 008 m² (bâtie et non bâtie) au titre d'une veille foncière.
Les parcelles concernées par cette extension de périmètre sont précisées ci-dessous et annule et remplace les parcelles définies dans le périmètre de l'îlot du centre ville de Pouancé de l'avenant n°1.
 - 2) des parcelles situées à Bel Air (secteur 15 et 26 + autres parcelles en zone agricole) sur la commune de Combrée correspondant au secteur du chemin des Touches pour une surface totale de 65 030 m² (bâtie et non bâtie)

Les parcelles concernées par cette extension de périmètre sont précisées ci-dessous :

Commune de Combrée Secteur Chemin des Touches à Bel Air	
Parcelles [références cadastrales]	Contenance cadastrale à acquérir
AI43	16 833
AI57	13 837
AI104	8 067
AI105	12 895
AI227	13 398
Contenance cadastrale totale	65 030 m²

- une diminution de périmètre du site n°1 qui concerne la suppression des parcelles AI153 et AI154 du secteur 22 à Combrée (RD281 et chemin de la Fossaie).
Les parcelles concernées sur ce secteur sont désormais les suivantes :

Commune de Combrée Secteur 6 (RD 281 et Chemin de la Fossaie), 22 et 23 partiellement à proximité de l'ancien collège	
N° de Parcelles	Surface
AD 0129	14 193
AD 080	5 720
AD 011	38 582
AD 013	2 140
AD 015	1 487
Contenance cadastrale totale	62 122 m²

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, le conseil Municipal de Combrée :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre le Département de Maine-et-Loire, la Communauté de communes de la Région de Pouancé-Combrée, les communes de Combrée, Pouancé et St Michel et Chanveaux et la SPL de l'ANJOU visant à modifier le périmètre opérationnel.

Cette modification du périmètre opérationnel comprend :

- deux extensions de périmètre qui concernent :
 - 1) Le cœur de ville de Pouancé, objet d'un projet de revitalisation de centre bourg pour une surface totale de 166 008 m² (bâtie et non bâtie) au titre d'une veille foncière.
Les parcelles concernées par cette extension de périmètre sont précisées ci-dessus et annule et remplace les parcelles définies dans le périmètre de l'îlot du centre ville de Pouancé de l'avenant n°1.
 - 2) Des parcelles situées à Bel Air (secteur 15 et 26 + autres parcelles en zone agricole) sur la commune de Combrée correspondant au secteur du chemin des Touches pour une surface totale de 65 030 m² (bâtie et non bâtie).
Les parcelles concernées par cette extension de périmètre sont précisées ci-dessus.
- une diminution de périmètre du site n°1 qui concerne la suppression des parcelles AI153 et AI154 du secteur 22 à Combrée (RD281 et chemin de la Fossaie).



Objet : Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : PRELEVEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le **Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** (FNPIC) institué en 2012 et créé afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités

Ce fonds est mis en place pour approfondir l'effort en faveur de la péréquation communale mais aussi pour accompagner la réforme fiscale en prélevant les collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la TP

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il ajoute que la mise en place de ce fonds est progressive

Monsieur le Maire / Madame le Maire précise que la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal est répartie selon des modalités définies par la loi et modifiables par une répartition à la majorité des 2/3, ou par une répartition libre.

Quatre cas de figure sont possibles

- Ensemble intercommunal uniquement contributeur
- Ensemble intercommunal uniquement bénéficiaire
- Ensemble intercommunal à la fois contributeur et bénéficiaire
- Ensemble intercommunal ni contributeur, ni bénéficiaire

Monsieur le Maire précise également que la répartition entre l'EPCI et ses communes membres s'effectue en 2 temps, tout d'abord entre l'EPCI et ses communes membres, puis entre les communes membres

Trois modes de répartition sont possibles :

- La répartition de droit commun
- La répartition dérogatoire à la majorité des 2/3
- La répartition libre

Monsieur le Maire informe que la répartition proposée à l'échelle de la communauté est une répartition libre, chaque conseil devant se positionner avant le 30 juin 2015. Ainsi, il est proposé que la part « reversement » de la communauté de communes soit réduite de 36.036 € et répartie de façon égale entre les 14 communes :

Nom communes	Montant prélevé de droit commun 2015	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun 2015	Montant supplémentaire versé aux communes au titre de la répartition libre	Solde de droit commun	Solde définitif (avec répartition libre)
ARMAILLE	24	24	6 043,00	2 574,00	6 019,00	8 593,00
BOUILLE-MENARD	50	50	17 433,00	2 574,00	17 383,00	19 957,00
BOURG L'EVEQUE	15	15	5 602,00	2 574,00	5 587,00	8 161,00
CARBAY	17	17	5 779,00	2 574,00	5 762,00	8 336,00
LA CHAPELLE HULLIN	13	13	2 658,00	2 574,00	2 645,00	5 219,00
CHAZE-HENRY	82	82	14 173,00	2 574,00	14 091,00	16 665,00
COMBREE	242	242	52 782,00	2 574,00	52 540,00	55 114,00
GRUGE L'HOPITAL	24	24	6 176,00	2 574,00	6 152,00	8 726,00
NOELLET	34	34	10 115,00	2 574,00	10 081,00	12 655,00

POUANCE	369	369	42 754,00	2 574,00		42 385,00	44 959,00
PREVIERE	19	19	5 316,00	2 574,00		5 297,00	7 871,00
ST MICHEL ET CHANVEAUX	35	35	7 306,00	2 574,00		7 271,00	9 845,00
TREMBLAY	36	36	5 760,00	2 574,00		5 724,00	8 298,00
VERGONNES	24	24	6 804,00	2 574,00		6 780,00	9 354,00
TOTAL	984	984	188 701,00	36 036,00		187 717,00	223 753,00
	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun 2015	Montant à retirer au titre répartition libre		Solde de droit commun	Solde définitif (avec répartition libre)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	324	324	62 230,00	-36 036,00		61 906,00	25 870,00

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Vote :

EMET un avis favorable à une répartition libre du FPIC pour l'année 2015

APPROUVE la répartition ci-dessus

APPROUVE le montant prélevé s'élevant pour la commune de COMBREE à la somme de 242 €

PRECISE que ce choix pourra être revu en 2016

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette répartition à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la communauté de communes

~~~~~

#### **Régie des DROITS DE PLACE --- Participation frais d'électricité**

La possibilité offerte aux commerçants qui s'installent sur le marché d'avoir un branchement électrique permet d'améliorer les conditions de travail des commerçants et les attentes des consommateurs.

Il est proposé de créer un tarif journalier et par commerçant pour la participation aux frais d'électricité :

*Tarif participation aux frais d'électricité : 1 € forfait journalier par commerçant*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 la participation aux frais d'électricité:

**Tarif participation aux frais d'électricité : 1 € forfait journalier par commerçant**

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

~~~~~

Acquisition Véhicule service technique suite vol du 27 mars 2015- Imputation en Investissement de la dépense

Suite au vol du véhicule Iveco Daily le 27 mars 2015 entreposé dans les locaux du service technique, plusieurs garages ont été sollicités pour l'achat d'un véhicule identique.

Après plusieurs mois de recherche, et compte tenu de la spécificité du véhicule recherché (polybenne) un seul garage SARL Thierry Brichet AUTOS peut répondre à la demande de la commune et propose un véhicule de même type Iveco Daily avec polybenne pour un montant de 29 880.00 €TTC.

Il est proposé d'inscrire la dépense d'acquisition de ce véhicule d'un montant global de 29 880 € TTC en investissement opération 296 exercice budgétaire 2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire la dépense figurant au tableau ci-après en investissement opération 296 exercice budgétaire 2015

NATURE équipement	FOURNISSEURS	MONTANT TTC
Véhicule IVECO DAILY polybenne	SARL Thierry Brichet AUTOS	29 880 €

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour assurer l'exécution de cette décision.

~~~~~

#### GRATIFICATION POUR UNE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : ANAÏS GUERIN

Monsieur le Maire indique que des étudiants peuvent être accueillis au sein de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Dans ce cadre, le versement d'une gratification à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Considérant que Mme Anaïs GUERIN étudiante en licence professionnelle « Métiers administratifs territoriaux » a effectué un stage de quinze semaines (réparties en 8 périodes) de septembre 2014 à juin 2015 au sein du service administratif de la mairie de Combrée ;

M le Maire propose le versement d'une gratification de 1 200 € pour la période de stage.

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** le versement d'une gratification d'un montant de 1 200 € pour la durée du stage. Cette gratification sera versée en une seule fois.

**AUTORISE** le maire à faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution de cette décision.

La proposition est adoptée à l'unanimité

~~~~~

Schéma de coopération intercommunale (argumentaire de M le Maire)

« De part le CGTC (*code général des collectivités territoriales*) et de part la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*), le législateur nous impose de revoir l'organisation des communautés de communes sur l'ensemble du territoire National.

Le préfet de Maine et Loire, maître d'œuvre de ce "nouveau schéma de coopération intercommunale", a réuni la CDCI (*commission départementale de coopération*

intercommunale) pour lui faire part de ses premières hypothèses et présenter son avant projet. Deux scénarii se profilent :

- L'un serait constitué du regroupement des six communautés de communes déjà organisées en PETR *Pôle d'équilibre territorial et rural* correspondant au Pays Segréen l'Anjou Bleu.
- L'autre se déclinerait en deux structures composées chacune de trois communautés de communes.

Prochainement les conseils municipaux et le conseil communautaire auront à donner leurs avis. Ces avis, à titre consultatif, viendront étayer ou infirmer les conclusions du Préfet. Le bureau de communauté s'est réuni pour débattre de ce sujet crucial.

Pour ma part, j'ai le sentiment que la nouvelle structure qui nous sera prochainement imposée (échéance probable 2020) bouleversera profondément les habitudes de travail initiées par vous, relayés et renforcées par nous et qui ont forgé la force de notre territoire. Que toutes les structures, services et autres éléments structurants mis en œuvre durant ces 15 dernières années par notre communauté seront mis à mal dans ce mariage forcé. Qu'il faudra sans doute beaucoup de temps avant que les nouvelles structures se stabilisent, deviennent opérationnelles et amènent un gain de productivité financière prétendue, en espérant que le citoyen ne soit pas la victime de ce nouveau découpage.

Passé cette inquiétude, et ne voulant pas m'enfermer dans l'attentisme ou la nostalgie du passé, j'ai le sentiment qu'une échelle identique à celle du Pays actuel, transformé depuis peu en PETR, signe de reconnaissance de sa légitimité et de sa vitalité, serait la solution la plus raisonnable et la plus efficace à très long terme pour le Haut Anjou.

Je pense en effet qu'un regroupement à deux fois trois communautés n'apporterait aucune réelle valeur ajoutée à notre fonctionnement actuel. Une fois les lissages réalisés on observerait probablement une complication dans la lisibilité des services et un éloignement de ses citoyens et de ses représentants de la nouvelle gouvernance, surtout sur des sujets les plus proches de ses préoccupations quotidiennes.

A contrario, une échelle plus grande, identique à celle du SCOT, pourrait, comme elle le fait déjà, s'emparer totalement des grandes compétences structurantes, telles que le développement et l'expansion économique, l'aménagement du territoire, le tourisme, la culture, la gestion des services abandonnés par l'état comme l'instruction des droits du sol, etc.... Elle permettrait également d'intégrer en son sein un ensemble de syndicats, objectifs voulus pas la loi NOTRe, permettant à terme de gagner en efficience. Enfin cette nouvelle structure aurait l'avantage de supprimer une strate administrative qu'est celle du pays tout en capitalisant l'ensemble de ses acquis et son dynamisme actuel. Elle deviendrait une réelle force en terme démographique, capable de peser dans la répartition des "richesses" de la Région.

Par contre elle nous obligerait à réinventer une nouvelle organisation locale, centrée sur des pôles de centralité sociale, construite autour de bassins de vie proche des soucis du quotidien de nos concitoyens. Les compétences de proximité resteraient ainsi au cœur de nos territoires ruraux, répondant ainsi à chaque spécificité et préoccupations locales. J'ajoute

que cette nouvelle alternative consistant à recomposer notre géographie locale serait sans doute nécessaire même avec un regroupement militée à trois.

Sur ce sujet, notre communauté de communes a lancé une vaste étude afin de déterminer les éléments de pertinences à restructurer notre paysage géopolitique

Voici quelques unes de mes réflexions. Je souhaitais vous les faire partager. »

Le conseil Municipal se donnera en avis le mercredi 1^{er} juillet

DIVERS

Divers

Le Lavoir : mise à disposition des associations (Sophie)

- La mise à disposition prendra la forme d'une convention. Trois conventions sont en préparation avec l'association Familles Rurales du 20 au 24 juillet, Le Pays Segréen pour Saveurs Jazz le 17 juillet, et l'association Sauvegarde et mise en valeur du Collège (ASMV) représentée par Mme Charbonneau-Bloomfield pour un concert népalais le 26 juillet.

- Madame Séverine Pineau sera remplacée en qualité de Directrice de l'Ecole St François par Madame Amandine Béchu

- Madame Frédérique Gohier quitte l'école de l'Ombree pour l'école publique de Nyoiseau

- M Le Maire donne lecture des remerciements de M Jean Paul TABOURET adressés au conseil municipal suite au décès de son papa

- Rapports annuels SPANC et Déchets (en consultation)

Réunions / Commissions

Conseil Municipal le 1^{er} juillet à 19 heures

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée sans observation et ont signé les membres présents